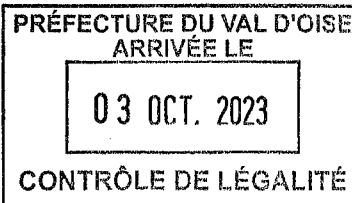


DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

n°23-15

Séance du 26 septembre 2023



Date de convocation : 20 septembre 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL

Nombre de membres :	Voix délibératives
<u>En exercice : 20</u>	<u>En exercice : 51</u>
<u>Présents : 14</u>	<u>Présentes : 37</u>
<u>Votants : 16</u>	<u>Votantes : 40</u>

Etaient présents : M. Pascal BERTOLINI, M. Jean-Marie BONTEMPS, M. Joël BOUCHEZ, M. Stéphane CARTEADO, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Alexandre DOHY, Mme Anne FROMENTEIL, M. Gilles LE CAM, Mme Véronique PELISSIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe PRIOUX, Mme Roxane REMVIKOS, M. Antoine SANTERO, M. Morgan TOUBOUL,

Ont donné pouvoirs : Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Marc LE BOURGEOIS a donné pouvoir à M. Philippe PRIOUX

Absents excusés : M. Olivier ANTY, Mme Annaelle CHATELAIN, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Pierre Edouard EON, M. Alexandre PUEYO, M. Michel SOUTIF

Objet : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 6 AVRIL 2023

LE COMITE SYNDICAL,

VU les Statuts du Syndicat,

VU le Comité Syndical 6 avril 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

40 voix POUR
00 voix CONTRE
00 abstention

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le Procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 6 avril 2023.

Morgan TOUBOUL

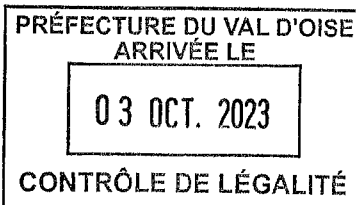
Président du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

n°23-16

Séance du 26 septembre 2023



Date de convocation : 20 septembre 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL

Nombre de membres :	Voix délibératives	Voix délibératives carte 3
En exercice : 20	En exercice : 51	En exercice : 43
Présents : 14	Présentes : 37	Présentes : 33
Votants : 16	Votantes : 40	Votantes : 36

Etaient présents : M. Pascal BERTOLINI, M. Jean-Marie BONTEMPS, M. Joël BOUCHEZ, M. Stéphane CARTEADO, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Alexandre DOHY, Mme Anne FROMENTEIL, M. Gilles LE CAM, Mme Véronique PELISSIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe PRIOUX, Mme Roxane REMVIKOS, M. Antoine SANTERO, M. Morgan TOUBOUL,

Ont donné pouvoirs : Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Marc LE BOURGEOIS a donné pouvoir à M. Philippe PRIOUX

Absents excusés : M. Olivier ANTY, Mme Annaelle CHATELAIN, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Pierre Edouard EON, M. Alexandre PUEYO, M. Michel SOUTIF

Objet : CARTE 3 : FONDS DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE HALAGE SUR LA COMMUNE DE L'ISLE-ADAM

LE COMITE SYNDICAL,

VU les Statuts du Syndicat,

CONSIDERANT la nécessité de restaurer le cheminement afin de rendre praticable le chemin de halage suite aux travaux d'aménagement du Port de L'Isle-Adam,

CONSIDERANT l'attribution du marché de travaux à la société SEGEX TERIDEAL le 1^{er} juin 2022 pour un montant estimatif de 27 913,20 €HT,

CONSIDERANT qu'un co-financement est prévu selon le découpage suivant :

- Commune de L'Isle-Adam : 67%
- SMBO : 33%

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

36 voix POUR
00 voix CONTRE
00 abstention

A L'UNANIMITE, des membres représentant la carte 3

ADOpte la convention relative au versement par la commune de L'Isle-Adam d'un fonds de concours au Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise, relatif à l'aménagement d'un cheminement derrière le Port de L'Isle-Adam.

DIT que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la carte 3 du Syndicat.

AUTORISE le Président à signer ladite convention.



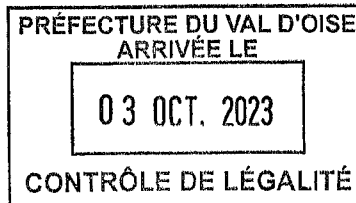
Morgan TOUBOUL

Président du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

n°23-17

Séance du 26 septembre 2023



Date de convocation : 20 septembre 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL

Nombre de membres :	Voix délibératives	Voix délibératives carte 3
En exercice : 20	En exercice : 51	En exercice : 43
Présents : 14	Présentes : 37	Présentes : 33
Votants : 16	Votantes : 40	Votantes : 36

Étaient présents : M. Pascal BERTOLINI, M. Jean-Marie BONTEMPS, M. Joël BOUCHEZ, M. Stéphane CARTEADO, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Alexandre DOHY, Mme Anne FROMENTEIL, M. Gilles LE CAM, Mme Véronique PELISSIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe PRIOUX, Mme Roxane REMVIKOS, M. Antoine SANTERO, M. Morgan TOUBOUL,

Ont donné pouvoirs : Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Marc LE BOURGEOIS a donné pouvoir à M. Philippe PRIOUX

Absents excusés : M. Olivier ANTY, Mme Annaelle CHATELAIN, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Pierre Edouard EON, M. Alexandre PUEYO, M. Michel SOUTIF

Objet : CARTE 3 : FONDS DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT Du CHEMIN DE HALAGE AU NIVEAU DU QUAI DES SAULES A PARMAIN

LE COMITE SYNDICAL,

VU les Statuts du Syndicat,

CONSIDERANT la nécessité de restaurer le cheminement afin de rendre praticable le chemin de halage au niveau du Quai des Saules à Parmain,

CONSIDERANT l'attribution du marché de travaux à la société DESPIERRE le 6 juin 2023 pour un montant estimatif de 35 973,87 €HT

CONSIDERANT qu'un co-financement est prévu selon le découpage suivant :

- Commune de Parmain : 50%
- SMBO : 50%

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

36 voix POUR
00 voix CONTRE
00 abstention

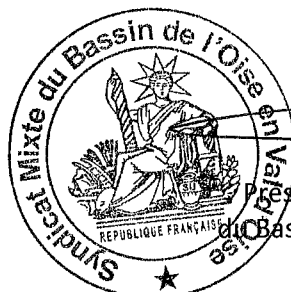
A L'UNANIMITÉ, des membres représentant la carte 3

ADOpte la convention relative au versement par la commune de Parmain d'un fonds de concours au Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise relatif à l'aménagement d'un cheminement au niveau du Quai des Saules à Parmain.

DIT que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la carte 3 du Syndicat.

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Morgan TOUBOUL

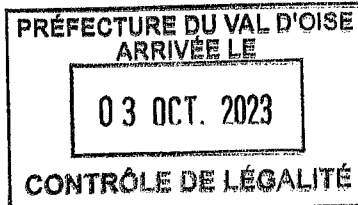


Président du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

n°23-18

Séance du 26 septembre 2023



Date de convocation : 20 septembre 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL

Nombre de membres :	Voix délibératives	Voix délibératives carte 3
En exercice : 20	En exercice : 51	En exercice : 43
Présents : 14	Présents : 37	Présents : 33
Votants : 16	Votantes : 40	Votantes : 36

Étaient présents : M. Pascal BERTOLINI, M. Jean-Marie BONTEMPS, M. Joël BOUCHEZ, M. Stéphane CARTEADO, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Alexandre DOHY, Mme Anne FROMENTEIL, M. Gilles LE CAM, Mme Véronique PELISSIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe PRIOUX, Mme Roxane REMVIKOS, M. Antoine SANTERO, M. Morgan TOUBOUL,

Ont donné pouvoirs : Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Marc LE BOURGEOIS a donné pouvoir à M. Philippe PRIOUX

Absents excusés : M. Olivier ANTY, Mme Annaelle CHATELAIN, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Pierre Edouard EON, M. Alexandre PUEYO, M. Michel SOUTIF

Objet : CARTE 3 : FONDS DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE HALAGE SUR LA COMMUNE DE BEAUMONT-SUR-OISE

LE COMITE SYNDICAL,

VU les Statuts du Syndicat,

VU la création de trois sculptures en bois derrière le centre équestre, symbolisant les 1 000 ans d'existence de la commune de Beaumont-sur-Oise,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Beaumont-sur-Oise de mettre en valeur le chemin de halage entre les trois sculptures nouvellement créés,

CONSIDERANT l'attribution du marché de travaux à la société DESPIERRE le 6 juin 2023 pour un montant estimatif de 15 442,87 €HT

CONSIDERANT qu'un co-financement est prévu selon le découpage suivant :

- Commune de Beaumont-sur-Oise : 50%
- SMBO : 50%

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

36 voix POUR
00 voix CONTRE
00 abstention

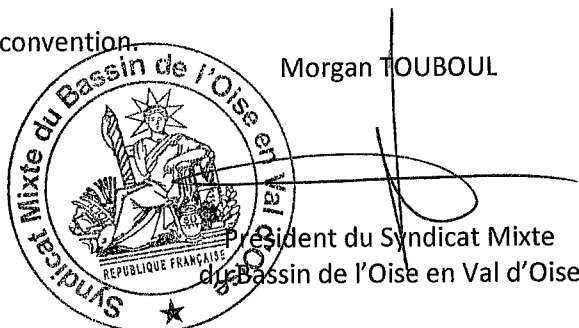
A L'UNANIMITE, des membres représentant la carte 3

ADOpte la convention relative au versement par la commune de Beaumont-sur-Oise d'un fonds de concours au Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise relatif à l'aménagement d'un cheminement derrière le centre équestre de Beaumont-sur-Oise.

DIT que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la carte 3 du Syndicat.

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Morgan TOUBOUL



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

n°23-19

Séance du 26 septembre 2023



Date de convocation : 20 septembre 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL

Nombre de membres : Voix délibératives
En exercice : 20 En exercice : 51
Présents : 14 Présentes : 37
Votants : 16 Votantes : 40

Étaient présents : M. Pascal BERTOLINI, M. Jean-Marie BONTEMPS, M. Joël BOUCHEZ, M. Stéphane CARTEADO, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Alexandre DOHY, Mme Anne FROMENTEIL, M. Gilles LE CAM, Mme Véronique PELISSIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe PRIOUX, Mme Roxane REMVIKOS, M. Antoine SANTERO, M. Morgan TOUBOUL,

Ont donné pouvoirs : Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Marc LE BOURGEOIS a donné pouvoir à M. Philippe PRIOUX

Absents excusés : M. Olivier ANTY, Mme Annaelle CHATELAIN, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Pierre Edouard EON, M. Alexandre PUEYO, M. Michel SOUTIF

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°23-08 relative au Budget primitif 2023,

VU la délibération n°23-17 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement 2022,

CONSIDERANT l'oubli d'inscriptions du report des restes à réaliser à hauteur de 310 662,36 € dans le Budget primitif 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

40 voix POUR
00 voix CONTRE
00 abstention

A L'UNANIMITÉ,

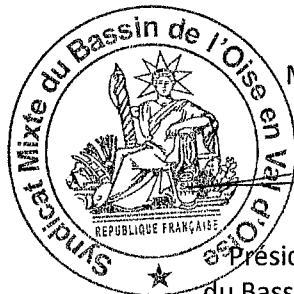
ADOpte la décision modificative n°1 selon l'ajustement financier suivant :

Sur la carte 1 :

- **Dépenses** : Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 244 266,36 € (restes à réaliser 2022)
 - Compte 2031 : 84 378,00 €
 - Compte 2317 : 159 888,36 €
- **Recettes** : Chapitre 13 – Recettes d'investissement reçues : 244 266,36 €

Sur la carte 2 :

- **Dépenses** : Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 66 396,00 € (restes à réaliser 2022) sur le compte 2031
- **Recettes** : Chapitre 13 – Recettes d'investissement reçues : 66 396,00 €



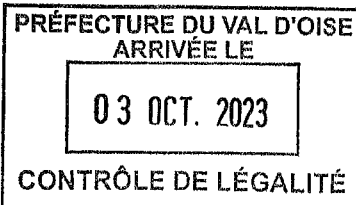
Morgan TOUBOUL

Président du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

n°23-20

Séance du 26 septembre 2023



Date de convocation : 20 septembre 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL

Nombre de membres : Voix délibératives
En exercice : 20 En exercice : 51
Présents : 14 Présentes : 37
Votants : 16 Votantes : 40

Étaient présents : M. Pascal BERTOLINI, M. Jean-Marie BONTEMPS, M. Joël BOUCHEZ, M. Stéphane CARTEADO, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Alexandre DOHY, Mme Anne FROMENTEIL, M. Gilles LE CAM, Mme Véronique PELISSIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe PRIOUX, Mme Roxane REMVIKOS, M. Antoine SANTERO, M. Morgan TOUBOUL,

Ont donné pouvoirs : Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Marc LE BOURGEOIS a donné pouvoir à M. Philippe PRIOUX

Absents excusés : M. Olivier ANTY, Mme Annaelle CHATELAIN, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Pierre Edouard EON, M. Alexandre PUEYO, M. Michel SOUTIF

Objet : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2024

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation pour la République

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local,

CONSIDERANT l'obligation pour les collectivités locales de mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57 à partir du 1^{er} janvier 2024 au plus tard,

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

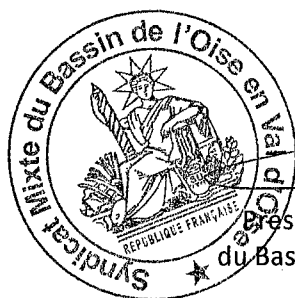
40 voix POUR
00 voix CONTRE
00 abstention

A L'UNANIMITÉ,

ADOpte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 du budget principal du Syndicat au 1^{er} janvier 2024, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14,

DECIDE de conserver un vote par nature et par chapitre

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Morgan TOUBOUL

Président du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

n°23-21

Séance du 26 septembre 2023



Date de convocation : 20 septembre 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL

Nombre de membres : Voix délibératives
En exercice : 20 En exercice : 51
Présents : 14 Présentes : 37
Votants : 16 Votantes : 40

Étaient présents : M. Pascal BERTOLINI, M. Jean-Marie BONTEMPS, M. Joël BOUCHEZ, M. Stéphane CARTEADO, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Alexandre DOHY, Mme Anne FROMENTEIL, M. Gilles LE CAM, Mme Véronique PELISSIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe PRIOUX, Mme Roxane REMVIKOS, M. Antoine SANTERO, M. Morgan TOUBOUL,

Ont donné pouvoirs : Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Marc LE BOURGEOIS a donné pouvoir à M. Philippe PRIOUX

Absents excusés : M. Olivier ANTY, Mme Annaelle CHATELAIN, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Pierre Edouard EON, M. Alexandre PUEYO, M. Michel SOUTIF

Objet : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU les Décrets n°2002-60 et 2002-62 du 14 janvier 2002 relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifiés par le Décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007

VU le décret 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

VU le décret 2010-310 du 22 mars 2010 relatif aux indemnités forfaitaires représentatives de travaux supplémentaires allouées à certains personnels de la fonction publique hospitalière et aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

CONSIDÉRANT que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B, des filières administratives et techniques du Syndicat Mixte

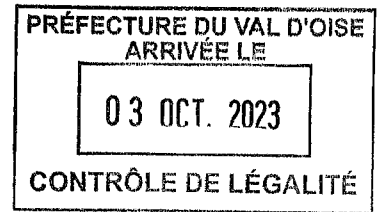
CONSIDÉRANT que le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre par leur employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies. S'agissant des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle

automatisé. Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est inférieur à 10.

CONSIDÉRANT que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées à des agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les agents titulaires et sous réserve du respect des mesures de contrôle mises en place pour les fonctionnaires

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

**40 POUR
00 CONTRE
00 ABSTENTION**



A L'UNANIMITÉ,

DIT que les heures effectuées à la demande du chef de service par les agents de catégorie C et B, titulaires et non titulaires de droit public, dès lors qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, sont considérées comme des heures supplémentaires

DIT que le cycle quotidien de travail, détermine la première heure supplémentaire à compter de 18h, et le cycle de travail hebdomadaire détermine les samedis, dimanches et jours fériés comme des heures travaillées supplémentaires, donnant droit à rémunération

DIT que le travail supplémentaire, tel que défini ci-dessus, accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit

DIT que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur à la demande de l'agent

DIT qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation au titre du présent décret

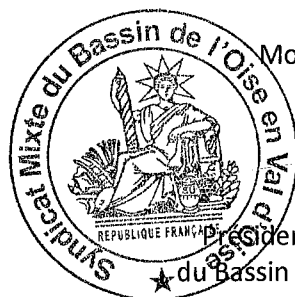
DIT que le nombre des heures supplémentaires accomplies dans les conditions fixées par le présent décret ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures

DIT que l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

DIT que ces indemnités ne peuvent être attribuées à un agent pendant les périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement

DIT que les crédits alloués sont inscrits au budget du Syndicat.

La présente délibération abroge la délibération n°14-04 du 6 février 2014.



Morgan TOUBOUL

Président du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise